

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

N°/MEFP/Douanes , le 19.....

Cir : B - 04

Objet : Application du Tarif :
- Modification du Droit
Fiscal d'Entrée pour
Certaines Marchandises

REF : Ordonnance n°87-822 du 11/08/87

 I R C U L A I R E N° 521 / DU 13 AOUT 1987

(D I F F U S I O N G E N E R A L E)

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des services et des usagers que conformément aux dispositions de l'ordonnance 87-822 du 11/8/87 susvisée, les taux du Droit Fiscal d'Entrée sont modifiés pour certains produits comme suit :

- 1° - les taux de 0 à 4 sont portés 5 %
- 2° - les taux de 5 à 9 sont portés à 10 %
- 3° - les taux égaux ou supérieurs à 10 % sont majorés de 30 %

Autrement dit :

- 1° - les taux 0, 1, 2, 3, 4 deviennent 5
- 2° - les taux 5, 6, 7, 8, 9 deviennent 10
- 3° - les taux 10, 15, 20 etc ... deviennent :

- pour la rubrique 10, $(10 \times 30\% = 3) + 10 = 13$
- pour la rubrique 15, $(15 \times 30\% = 5) + 15 = 20$
- pour la rubrique 20, $(20 \times 30\% = 6) + 20 = 26$

.../...

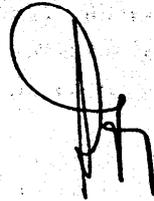
Je précise que :

- 1° - les dispositions de l'ordonnance 87-822 précitée ne s'appliquent pas aux produits pétroliers du chapitre 27 et aux produits pharmaceutiques du chapitre 30 de la Nomenclature Tarifaire et Statistique ;
- 2° - les produits pour lesquels la perception du Droit Fiscal d'Entrée est suspendue, restent assujettis à l'application des textes législatifs prévoyant cette suspension.

Les dispositions de la présente circulaire sont applicables à compter du 15 Août 1987.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence ./-

P. LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES &
PO. LE DIRECTEUR DES SERVICES CENTRAUX



AMPLIATIONS:

- 1 SCIMPEX
- SYNDICAT DES TRANSITAIRES
S/C SOCOPAO ABIDJAN
- SYNDICAT P M E TRANSIT
S/C INTER TRANSIT ABIDJAN
- CHAMBRE DE COMMERCE D'ABIDJAN
- CHAMBRE D'INDUSTRIE D'ABIDJAN
- U P A C I - 01 BP. 1340 ABIDJAN-01
- Mr. BLEGBO CHEF DE BUREAU DU
TARIF INTEGRE ABIDJAN-PORT
- Mr. MALAN KOUADIO, AMBASSADE
CI à BRUXELLES 234 AV. FRANKLIN
ROOSEVELT 1050 BRUXELLES (BELGIQUE)
- POUR INFORMATION ./-

A. COULI